

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** le 12 Décembre 2025

**Date d'affichage :** le 12 Décembre 2025

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 8

**Absents :** 27

**Procurations :** 5

**Appelés à voter :** 13

**Président de séance :** Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

**Secrétaire de séance désignée à la majorité :** Madame Sandra MOLIA

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE  
POUR L'APPROBATION D'UNE  
DISTRIBUTION EN BOÎTES AUX  
LETTRES DU TERRITOIRE DE LA  
LETTRE DE VOEUX DU MAIRE 2026  
EN PLI NON ADRESSÉ**

**CM-2025-40S-COM-533**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la préparation des voeux du Maire à la population et, plus largement, de la diffusion des messages institutionnels de fin d'année, la Ville du

Accusé de réception en préfecture  
971-219741132-20251218-CM202540SCQM533-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Gosier souhaite assurer une communication directe et équitable auprès de l'ensemble de ses administrés.

À ce titre, il est nécessaire d'organiser la distribution des **lettres de vœux du Maire** en boîtes aux lettres, sous forme de pli non adressé, permettant une diffusion large, homogène et couvrant l'ensemble des secteurs du territoire communal.

Le recours aux services de **La Poste** apparaît comme la solution la plus pertinente pour plusieurs raisons :

**1. Une couverture territoriale complète et garantie**

La Poste est le seul opérateur assurant une distribution systématique, fiable et quotidienne sur l'intégralité du territoire communal, y compris dans les zones difficilement accessibles.

**2. Une expertise logistique**

La Poste dispose d'une expérience reconnue dans la prise en charge et la distribution des plis non adressés dans des délais tout à fait corrects.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser la Ville du Gosier à recourir aux services de **La Poste pour assurer la distribution des lettres de vœux du Maire** en pli non adressé pour l'année 2026. **Cette prestation est évaluée au prix TTC de 2 016,96 €.**

**Délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du Gosier n° CM-2024-7S-DAF-82 en date du 10 décembre 2024, visant l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une mise en concurrence en raison du montant de ce besoin ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à disposition des usagers des documents en libre accès pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;**

## DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la distribution des lettres de vœux du maire par la Poste en pli non adressé.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement de cette commande publique.
- Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.
- Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
  
Et publication ou notification  
le  
**15 JAN. 2026**

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
Michel HOTIN -  
La secrétaire de séance,  
  
- Sandra MOLIA -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*